

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF1539

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la seconde phrase du douzième alinéa du *h* du 1° du I de l'article 31, les mots : « monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».

2° Au 1° *ter* du II de l'article 156, les mots : « monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire » sont remplacés par les mots : « ou inscrits au titre des monuments historiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques a remplacé la notion « d'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques » par celle « d'inscription au titre des monuments historiques ».

Tirant les conséquences de cette ordonnance, l'article 1^{er} de la loi n° 2021-710 du 4 juin 2021 visant à moderniser les outils et la gouvernance de la Fondation du patrimoine a modifié certaines dispositions du code général des impôts, afin d'y substituer la dénomination contemporaine.

Cet amendement vise à parfaire cette coordination s'agissant des articles 31 et 156 du code général des impôts.